

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2022

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

<b>Président de séance</b>	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
<b>Secrétaire de séance</b>	<i>M. Maurice MEULLE</i>
<b>Présents</b>	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET -- M. Maurice MEULLE - M. Stéphane BOISSON - M. Jean DUCRET – Mme Edwige BILLET - Mme Géraldine MULLER – Mme Sophie LELIEVRE - Mme Nathalie DELAITRE – M. Jean-Louis PAILLIER - M. Sylvain MARTINET</i>
<b>Absents représentés</b>	<i>Mme Corinne LAUVERGEON a donné pouvoir à Mme Claudie GAUTHIER - Mme Anne-Sophie AUBERT a donné pouvoir à M. Jean DUCRET</i>
<b>Absent excusé</b>	<i>M. Hervé COURTIER</i>

## QUORUM :

- Nombre de délégués convoqués : 14

- Nombre de délégués pour quorum : 8

- Nombre de délégués présents ou représentés : 13

**Le quorum est donc atteint.**

## Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu du 14 juin 2022.....1
2. Travaux d'aménagement du centre de Valay : demande de subventions..... 1
3. Désignation d'un correspondant incendie secours..... 2
4. Budget chaufferie : cadence de reprise des subventions.....3
5. Budget chaufferie : tarif de facturation de l'énergie..... 3
6. Taxe affouagère 2022-2023.....3
7. Redevance d'occupation du domaine public.....4
8. Subventions aux Associations.....4
9. Bons cadeaux concours décorations de Noël et fleurissements.....4
10. Opération de construction de logements locatifs.....4
11. Questions diverses.....5

## 1. Approbation du compte-rendu du 14 juin 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

## 2. Travaux d'aménagement du centre de Valay : demande de subventions (Délibération n°29/2022)

Madame le Maire rappelle la délibération municipale n° 37 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a confié à l'Agence départementale Ingénierie 70 **la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg**.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- désimperméabiliser les sols, suite aux inondations des 8 juin et 7 septembre 2022
- créer un cheminement piéton sécurisé pour accéder aux commerces, à l'école et à l'abribus des collégiens/lycéens
- créer deux arrêts de bus sécurisés (école ; collèges/lycées)
- aménager la Place Fénelon tout en organisant le stationnement
- gagner en attractivité par des choix de matériaux nobles et des aménagements durables

En concertation avec les commerces, et après de nombreuses réunions rassemblant élus, Ingénierie 70, Architecte des Bâtiments de France et gestionnaires des réseaux, un projet est présenté avec les estimations suivantes :

- Travaux : 518 193,00 € HT
  - Prestation Ingénierie 70 : 34 124,60 € HT
  - Imprévus : 51 819,30 €
- Soit un total de 604 136,90 € HT

Madame le Maire informe que des aides publiques de l'Etat (DETR-CRTE), du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et du Département sont possibles.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

<b>Participation à la charge du maître d'ouvrage</b>	<b>181 654,76 €</b>	<b>30%</b>
<b>Aides publiques :</b>		
- Etat (DETR-CRTE)	362 482,14 €	60%
- Conseil régional BFC	50 000,00 €	
- Département	10 000,00 €	
<b>Total aides publiques</b>	<b>422 482,14 €</b>	<b>70%</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>604 136,90 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté en séance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute demande d'aide relative à ce programme auprès de l'Etat, de la Région et du Département et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération quel que soit le niveau de notification de l'aide sollicitée.

*Les travaux seront programmés lorsque les subventions de l'Etat seront confirmées.*

### **3. Désignation d'un correspondant incendie secours** (Délibération n°30/2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Sous l'autorité du Maire, le correspondant sécurité incendie et secours a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre communale des obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **à l'unanimité** Monsieur Stéphane BOISSON en tant que correspondant incendie et secours.

#### 4. Budget chaufferie : cadence de reprise des subventions (Délibération n°31/2022)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la cadence de reprise des subventions d'équipement (amortissement) sur la même durée que l'immobilisation subventionnée selon un barème indicatif sur 10 à 15 ans.

Le Maire précise que le montant de l'annuité doit s'arrondir à l'euro inférieur, l'ajustement s'effectuant sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **DE FIXER** à 15 ans la cadence de reprise (amortissement) des subventions d'équipement reçues imputées au chapitre 131 ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget « chaufferie » les crédits correspondants :
  - **Section d'investissement - dépense - chapitre 040 - compte 13913**
  - **Section de fonctionnement - recette - chapitre 042 - compte 777**
- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables s'y rapportant.

#### 5. Budget chaufferie : tarif de facturation de l'énergie (Délibération n°32/2022)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part proportionnelle de la tarification de la distribution publique de la chaleur produite par la chaufferie a été estimée en fonction des calculs théoriques du bureau d'étude SERAT. Après une saison de fonctionnement, il apparaît que le montant total des diverses charges correspond bien aux prévisions. Par contre, le nombre de MWh affiché au niveau des compteurs est nettement inférieur aux prévisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la part proportionnelle à **59 € le MWh**, y compris 2h hebdomadaires de l'agent technique communal au coût horaire du dit agent, due par le Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien au titre des bâtiments scolaires (école, maternelle, périscolaire et préau) et par le(s) locataire(s) de chaque bâtiment communal, **à compter du 04/10/2022**
- **MAINTIENT** le tarif de l'abonnement à **43 € le kW** dû par le Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien au titre des bâtiments scolaires (école, maternelle, périscolaire et préau) et par la commune pour les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### 6. Taxe affouagères 2022-2023 (Délibération n°33/2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** la liste affouagère 2022/2023 à **10 feux** ;
- **FIXE** le tarif de la taxe affouagère 2022/2023 à **60,00 €** (soixante euros) par portion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le rôle de recouvrement correspondant et à émettre le titre de recette (Cpte F.R. 7025).

#### 7. Redevance d'occupation du domaine public (Délibération n°34/2022)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit **revalorisé automatiquement** chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant (Cpte RF 70323).

## 8. Subvention aux Associations (Délibération n°35/2022)

M. Stéphane BOISSON, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, DE FIXER** comme suit les attributions et répartitions des subventions de fonctionnement 2022 accordées aux Associations qui en ont fait la demande :

- Association Gymnastique Volontaire : 350 €
- La Savate Valaysienne : 350 €
- Carnavalez : 200 €
- Vén'Arts : 200 €
- Comité des Fêtes : 2000 €
- UNC : 100 €
- Association Ste Barbe : 200 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal 2022 (Chapitre DF 65).

*Il est précisé les points suivants :*

- *A l'avenir, la subvention à l'Association Gymnastique Volontaire ne sera attribuée que si l'animatrice respecte les demandes qui lui ont été faites concernant le niveau sonore de la musique.*
- *Contrairement aux années antérieures, c'est le Comité des Fêtes qui a financé le feu d'artifice et la sono. Il a bénéficié de subventions : 25% accordées par le Département et 75% par la Commune.*
- *L'Association Ste Barbe fête les 400 ans de la confrérie qui date de 1622. La subvention accordée est exceptionnelle et permettra de participer aux frais d'organisation des festivités prévues dimanche 4 décembre auxquelles tous les habitants sont invités.*

## 9. Bons cadeaux concours décorations de Noël et fleurissement (Délibération n°36/2022)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer au sujet des bons cadeaux achetés par la Commune auprès d'un commerce de jardinerie et/ou bricolage et offerts aux habitants à l'occasion des deux concours fleurissement et décorations de Noël organisés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la participation communale à **30 €** (trente euros) par lauréat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

*Il est rappelé que, depuis plusieurs années, le Pesmois Vert offre 10 € par bon cadeau, ce qui permet de remettre à chaque lauréat un bon cadeau de 40 €.*

## 10. Opération de construction de logements locatifs (Délibération n°37/2022)

Madame le Maire rappelle la délibération du 29/06/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de cofinancer à hauteur de 2 500 € par logement l'opération de construction de neuf logements locatifs prévue par le bailleur Habitat 70.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer sa politique départementale. De ce fait, son cofinancement sera du même niveau que précédemment pour les cinq premiers logements et n'aura pas d'effet sur le cofinancement communal. Par contre, du sixième au neuvième logement, le cofinancement départemental sera plus important, avec pour conséquence la diminution du cofinancement communal à 2 000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE REVISER** à la baisse le cofinancement communal de cette opération par l'octroi d'une subvention de 20 500 € (5 x 2 500 € + 4 x 2 000 €) ;
- **DE MAINTENIR** toutes les autres décisions prises par délibération n°26-2021 du 29/06/2021
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

## 11. Questions diverses

- La remise des prix aux lauréats des concours fleurissement et décorations de Noël aura lieu le 14 octobre à la salle de la Mairie.

- Tintin Pizz et Dédélices ont sollicité un emplacement sur la Charme et viennent respectivement les mardis et samedis soirs.

- L'installation du terrain multisports a débuté. L'accès sera possible jusqu'à 20 h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et jusqu'à 22 h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Des créneaux horaires sont réservés prioritairement pour l'école de Valay durant les horaires scolaires et pour les sapeurs-pompiers les mardis et jeudis soirs de 18 à 20 h. Le règlement détaillera les points à respecter, notamment l'interdiction de fumer, consommer de l'alcool, etc.

- Le Conseil Municipal envisage l'extinction de l'éclairage public selon des horaires à définir.

- Un agent de la Communauté de Communes Val de Gray a accompagné la Commune au sujet de la gestion du ruisseau. Ce cours d'eau ne comportant pas de numéro cadastral, c'est à chaque riverain d'assurer l'entretien jusqu'au milieu du lit, tout en respectant des règles très précises (demandes d'autorisation, périodes d'élagage, etc.). Les riverains concernés peuvent contacter le Service Eau de la Direction Départementale des Territoires au 03.63.37.92.00.

- Un habitant a adressé un courrier au Conseil Municipal dans lequel il évoque l'absence d'entretien de sa rue. Plusieurs élus (maire et adjoints) se sont déjà déplacés à son domicile et informent qu'un merlon a été réalisé afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la route. Comme toutes les routes situées autour du village, la rue concernée est fauchée au minimum deux fois par an.

- Jean DUCRET fait part de son intervention sur les radars pédagogiques afin d'assurer le fonctionnement de ceux qui ont le plus d'utilité.

- Des problèmes de stationnement de véhicules sont évoqués. Plusieurs contacts ont déjà été pris avec les personnes concernées.

Le Secrétaire de Séance,  
*Maurice MEULLE*

Le Maire,  
*Claudie GAUTHIER*

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 04/10/2022

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- Délibération n°29-2022 : Travaux d'aménagement du centre de Valay : demande de subventions
- Délibération n°30-2022 : Désignation d'un correspondant incendie secours
- Délibération n°31-2022 : Budget chaufferie : cadence de reprise des subventions
- Délibération n°32-2022 : Budget chaufferie : tarif de facturation de l'énergie
- Délibération n°33-2022 : Taxe affouagère 2022-2023
- Délibération n°34-2022 : Redevance d'occupation du domaine public
- Délibération n°35-2022 : Subventions aux Associations
- Délibération n°36-2022 : Bons cadeaux concours décorations de Noël et fleurissements
- Délibération n°37-2022 : Opération de construction de logements locatifs

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Claudie	Maire
M. BILLET Patrick	1 <sup>er</sup> Adjoint
M. MEULLE Maurice	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. BOISSON Stéphane	4 <sup>ème</sup> Adjoint
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal
Mme BILLET Edwige	Conseillère municipale
Mme MULLER Géraldine	Conseillère municipale
Mme LELIEVRE Sophie	Conseillère municipale
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipal
M. MARTINET Sylvain	Conseiller municipal